|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Groupe Consultatif des RadiocommunicationsGenève, 10-13 mai 2016** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
|  | **Addendum 3 auDocument RAG16/1-F** |
| **18 avril 2016** |
| **Original: anglais** |
| Directeur du Bureau des radiocommunications |
| Rapport à la vingt-troisième réunion du groupe consultatif des radiocommunications systèmes mondiaux de communications personnelles par satellite (gmpcs) |

On trouvera dans le présent Addendum un récapitulatif de l'état d'avancement de la mise en oeuvre des Arrangements relatifs au Mémorandum d'accord (MoU) sur les GMPCS et du label «GMPCS‑MoU».

# 1 Introduction

Un système GMPCS est un système de communications personnelles assurant une couverture multinationale, régionale ou mondiale à partir d'une constellation de satellites accessibles depuis des petits terminaux faciles à transporter. Que les systèmes à satellites GMPCS soient géostationnaires ou non géostationnaires, fixes ou mobiles, à large bande ou à bande étroite et de portée mondiale ou régionale, ils permettent de fournir des services de télécommunication directement aux utilisateurs finals. Les services GMPCS comprennent la transmission dans les deux sens de signaux vocaux, de télécopie, de messagerie, de données et de contenus multimédias large bande. On trouvera des renseignements détaillés sur tous les aspects des services GMPCS, notamment des documents de référence traitant de tous les aspects réglementaires, techniques, opérationnels et commerciaux de ces services, dans l'[Ouvrage de référence sur les GMPCS](http://www.itu.int/publ/D-HDB-GMPCS-1999/en).

# 2 Rôle de l'UIT

A l'occasion du premier [Forum mondial des politiques de télécommunication](http://www.itu.int/pforum/) (FMPT) tenu à Genève en octobre 1996, 129 Etats Membres et 70 Membres de Secteur de l'UIT ont examiné les questions de politique et de réglementation relatives à la mise en oeuvre à bref délai des services GMPCS. Le FMPT a formulé cinq Avis sur les principes et enjeux relatifs à la mise en oeuvre des services GMPCS.

Dans l'Avis N° 2, les Administrations étaient invitées à faciliter la mise en oeuvre à bref délai des services GMPCS et à coopérer au niveau international en vue d'élaborer des politiques visant à faciliter la mise en oeuvre des GMPCS et de les harmoniser.

Conformément à l'Avis N° 4, il a été reconnu qu'étant donné que certains systèmes GMPCS fonctionnaient déjà et que d'autres seraient mis en service dès 1998, des mesures devaient être prises d'urgence en vue de faciliter la circulation à l'échelle mondiale et l'itinérance transfrontalière des terminaux. Par ailleurs, il était reconnu dans l'Avis N° 4 que la mise en oeuvre rapide des services GMPCS serait facilitée par l'élaboration concertée d'un Mémorandum d'accord sur les GMPCS (GMPCS‑MoU), qui servirait de cadre aux arrangements visant à faciliter la circulation à l'échelle mondiale et l'itinérance transfrontalière des terminaux GMPCS.

Après le FMPT, le Secrétaire général de l'UIT a convoqué un Groupe informel comprenant des administrations ainsi que des opérateurs, des fournisseurs de services et des constructeurs de terminaux GMPCS. En collaboration et avec l'appui du Secrétariat général de l'UIT, ce Groupe a établi la version définitive du [Mémorandum d'accord sur les GMPCS](http://www.itu.int/en/gmpcs/Pages/MoUArrangements.aspx), puis a adopté les [Arrangements relatifs à ce Mémorandum d'accord](http://www.itu.int/en/gmpcs/Pages/MoUArrangements.aspx). Ces Arrangements fournissent un cadre pour l'homologation, un régime d'octroi de licences simplifié, l'identification (le marquage), l'accès aux données sur le trafic et les recommandations douanières concernant la libre circulation des terminaux GMPCS. Enfin, le Groupe a approuvé les procédures applicables à la mise en oeuvre des Arrangements relatifs au Mémorandum d'accord sur les GMPCS. Ces procédures comprennent principalement des procédures de notification et de mise en oeuvre ainsi qu'une décision relative au label «GMPCS‑MoU». Depuis lors, les Arrangements et les Procédures ont été modifiés le 7 juin 2003.

En mai 1998, le Conseil de l'UIT a adopté la [Résolution 1116](http://www.itu.int/en/gmpcs/Pages/ITUSecretaryGeneral.aspx?RootFolder=%2Fen%2Fgmpcs%2FITU%20Secretary%20General%2FResolutions), par laquelle il a autorisé le Secrétaire général de l'UIT à faire office de dépositaire du Mémorandum d'accord sur les GMPCS ainsi que l'utilisation du sigle «UIT» dans le label «GMPCS-MoU», afin de faciliter la libre circulation des terminaux GMPCS. Le Secrétariat général de l'UIT met à disposition la liste des [Signataires du Mémorandum d'accord sur les GMPCS](http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/mm/scripts/gd.list?_search=SIGNPARTYGMPCS), y compris des [Administrations](http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/mm/scripts/gd.list?_search=SIGNPARTYMEMBSTAT) (Etats Membres de l'UIT). En outre, il tient à jour le [registre des lettres d'homologation](http://www.itu.int/en/gmpcs/Pages/Administrations.aspx?RootFolder=%2Fen%2Fgmpcs%2FAdministrations%2FTerminal%5FType%5FApprovals) utilisées par les Administrations et/ou les Autorités compétentes (toute organisation ayant compétence pour les questions réglementaires traitées dans les Arrangements) pour l'homologation des terminaux qui auront été notifiés à l'UIT et le registre des types de terminaux, une fois que les administrations et/ou les Autorités compétentes auront notifié à l'UIT que leurs terminaux ont été homologués. Le Secrétariat général de l'UIT fournit des renseignements actualisés sur la mise en oeuvre des Arrangements relatifs au Mémorandum d'accord sur les GMPCS. Ces renseignements comprennent:

• une liste des entités appliquant tout ou partie des Arrangements;

• une liste des systèmes GMPCS agréés dans chaque pays;

• une liste des [terminaux GMPCS enregistrés auprès de l'UIT](http://www.itu.int/en/gmpcs/Pages/GMPCSSearch.aspx), avec indication de leur statut dans chaque pays.

# 3 Homologation des terminaux

L'homologation est le processus qui permet d'évaluer la conformité des terminaux GMPCS aux prescriptions techniques réglementaires. Ces prescriptions techniques sont surtout destinées à faire en sorte que les terminaux GMPCS ne nuisent pas aux réseaux, aux utilisateurs des GMPCS, à d'autres utilisateurs ou à d'autres équipements. Différentes procédures (allant de l'essai obligatoire en présence des parties intéressées à une déclaration du constructeur) peuvent exister.

Les terminaux GMPCS doivent satisfaire aux prescriptions suivantes (ci-après dénommées «principales prescriptions»):

i) sécurité;

ii) compatibilité électromagnétique (CEM); et

iii) utilisation efficace des ressources orbites/spectre, y compris l'examen des aspects liés aux perturbations électromagnétiques (EMI).

L'observation des principales prescriptions ci-dessus peut être démontrée, à la discrétion de l'Administration et/ou de l'autorité compétente concernée, par la conformité aux Recommandations de l'UIT-R, aux normes internationales, régionales ou nationales ou aux spécifications techniques pertinentes. On citera par exemple la Recommandation UIT-R M.1343: «Caractéristiques techniques essentielles des stations terriennes mobiles des systèmes mondiaux du service mobile à satellites non géostationnaires fonctionnant dans la bande 1-3 GHz» et la Recommandation UIT-R M.1480: «Caractéristiques techniques essentielles des stations terriennes mobiles des systèmes mobiles à satellites géostationnaires qui mettent en oeuvre les Arrangements relatifs au Mémorandum d'accord sur les communications personnelles mobiles mondiales par satellite (GMPCS) dans des parties de la bande de fréquences entre 1 et 3 GHz».

# 4 Octroi de licences pour l'exploitation des terminaux

Il est recommandé aux Administrations et/ou aux Autorités compétentes qui auront appliqué les Arrangements de ne pas demander de licences individuelles pour les terminaux GMPCS, à condition:

a) que ces terminaux fonctionnent dans les bandes de fréquences que l'Administration et/ou l'Autorité compétente en question aura prévues à cet effet;

b) que le service GMPCS dans lequel fonctionnent les terminaux GMPCS ait été autorisé, le cas échéant, en vertu des législations et/ou des réglementations nationales;

c) que les transmissions des terminaux GMPCS soient du ressort opérationnel de l'opérateur du système GMPCS ou du fournisseur de services GMPCS;

d) que les terminaux GMPCS soient conformes aux principales prescriptions indiquées dans les Arrangements; et

e) que les mesures nécessaires soient prises pour éviter les brouillages préjudiciables entre services.

Il est recommandé aux Administrations et/ou aux Autorités compétentes appliquant les Arrangements d'autoriser la circulation et l'utilisation des terminaux GMPCS, monomode (terminal ne pouvant fonctionner qu'avec un seul système GMPCS) ou multimode (terminal pouvant fonctionner avec un système GMPCS ainsi qu'avec un ou plusieurs autres systèmes GMPCS ou systèmes mobiles de Terre), à condition qu'il ait été démontré que ces terminaux répondent aux prescriptions essentielles énoncées dans les Arrangements, ce que peut attester la présence du label «GMPCS-MoU» ou d'un autre signe distinctif reconnu.

# 5 Label «GMPCS-MoU»

Le label «GMPCS-MoU» est un label établi d'un commun accord par les Signataires du Mémorandum d'accord sur les GMPCS, pouvant être apposé aux terminaux GMPCS conformes aux Arrangements. Le marquage des terminaux GMPCS est déterminant pour faciliter la circulation de ces terminaux par-delà des frontières nationales et donc assurer un service GMPCS transparent et fiable à tous les utilisateurs finals. L'utilisation du label «GMPCS-MoU» n'implique aucunement une homologation globale, y compris par l'UIT.

Le label «GMPCS-MoU» est composé du texte suivant (en anglais uniquement): les lettres «GMPCS‑MoU», suivies du sigle «ITU», lui-même suivi du mot «Registry». Le format de ce label a été déterminé par le Secrétaire général de l'UIT en concertation avec les représentants des Signataires (voir la **Figure 1**). L'UIT a protégé le sigle «ITU» dans le cadre de la Convention de Paris et doit donc autoriser son utilisation dans le label «GMPCS-MoU». On a élaboré et adopté des accords permettant de garantir l'approbation et la compréhension par les opérateurs et les constructeurs des conditions dans lesquelles l'UIT autorisera l'utilisation de ce sigle. Ces accords portent sur les droits, obligations et responsabilités de toutes les parties concernées ainsi que sur un mécanisme de règlement des différends.

Figure 1 – Label «GMPCS-MoU»



# 6 Gestion du projet relatif au Mémorandum d'accord sur les GMPCS

En mai 2011, l'ancien Secrétaire général a demandé à l'Unité des affaires juridiques d'assumer les responsabilités de gestion concernant le projet relatif au Mémorandum d'accord sur les GMPCS, qui était auparavant confiées au Département de la planification stratégique et des relations avec les Membres.

Dernièrement, l'Unité des affaires juridiques a constaté que les demandes d'enregistrement des terminaux GMPCS et la mise en oeuvre du Mémorandum d'accord sur les GMPCS donnaient lieu à un nombre croissant de questions/problèmes techniques, qui nécessitaient de plus en plus des consultations techniques avec le Département des Commissions d'études du BR (BR/SGD) pour traiter comme il se doit les demandes susmentionnées. En outre, il se peut que l'évolution technique récente/les nouvelles technologies concernant les terminaux/systèmes à satellites influent sur la portée et la gestion future/à l'échelle mondiale du projet GMPCS, et se traduisent par un élargissement possible/potentiel de sa portée/son champ d'application initial, pour qu'il englobe d'autres systèmes à satellites et des conditions d'exploitation additionnelles.

Compte tenu de ce qui précède, la gestion du projet relatif au Mémorandum d'accord sur les GMPCS a été confiée au BR/SGD. L'Unité des affaires juridiques se tient à la disposition du BR/SGD au cas où celui-ci aurait besoin d'un avis juridique. Les fonctions relatives aux logiciels/à la base de données ainsi qu'à l'appui financier continuent d'être assurées respectivement par le Département des services informatiques et le Département de la gestion des ressources financières.

Les mesures à prendre pour enregistrer un nouveau type de terminal sont décrites dans le Chapitre 2, Section I, § 8 des «[Arrangements élaborés conformément au Mémorandum d'accord sur les GMPCS en vue de faciliter la mise en oeuvre et le développement des communications personnelles mobiles par satellite (GMPCS) et des Procédures de notification et de mise en oeuvre desdits Arrangements](http://www.itu.int/en/gmpcs/Pages/MoUArrangements.aspx)» en date du 7 juin 2003 (Arrangements et Procédures).

Le Secrétaire général a reçu les lettres suivantes concernant la mise en oeuvre:

• lettres des opérateurs de systèmes GMPCS;

• lettres des constructeurs de terminaux GMPCS;

• lettres d'homologation émanant d'une ou plusieurs administrations.

Après avoir analysé et confirmé que les procédures ont été mises en oeuvre comme il se doit, le Secrétaire général de l'UIT accuse réception des lettres des constructeurs de terminaux GMPCS et les informe que toutes les lettres demandées ont été reçues, afin que le constructeur de terminaux GMPCS puisse apposer le label «GMPCS-MoU» sur le terminal.

Conformément aux Arrangements et aux Procédures, lorsqu'un constructeur de terminaux GMPCS notifie pour la première fois un nouveau terminal à l'UIT, il doit également signer et envoyer au Secrétaire général de l'UIT:

• le Mémorandum d'accord sur les GMPCS;

• l'accord d'autorisation conclu avec le constructeur de terminaux GMPCS visé au § 5 ci‑dessus, en vue d'autoriser le constructeur de terminaux GMPCS à utiliser le sigle «UIT» dans le label «GMPCS-MoU» apposé sur les terminaux enregistrés auprès de l'UIT.

Le Secrétaire général de l'UIT envoie au constructeur de terminaux GMPCS une lettre accusant réception du texte original signé du Mémorandum d'accord sur les GMPCS et signe également l'accord d'autorisation conclu avec le constructeur de terminaux GMPCS.

# 7 Nombre de terminaux enregistrés

Le nombre de terminaux enregistrés par an par l'UIT est indiqué dans le tableau ci-dessous:

|  |  |
| --- | --- |
| Année | Nombre de terminaux |
| 2016 | 2 |
| 2015 | 4 |
| 2014 | 10 |
| 2013 | 6 |
| 2012 | 2 |
| 2011 | 4 |
| 2010 | 4 |
| 2009 | 6 |
| 2008 | 5 |
| 2007 | 3 |
| 2006 | 7 |
| 2005 | 3 |
| 2004 | – |
| 2003 | 2 |
| 2002 | 2 |
| 2001 | 2 |
| 2000 | 6 |
| 1999 | 12 |
| 1998 | 5 |

# 8 Conclusion

La mise en oeuvre des Arrangements relatifs au Mémorandum d'accord sur les GMPCS et le label «GMPCS-MoU» ont largement contribué à faciliter la circulation à l'échelle mondiale et l'itinérance transfrontière des terminaux GMPCS ainsi que la mise en oeuvre à bref délai des services GMPCS. Les Arrangements élaborés en ce qui concerne l'homologation, le régime de licences simplifié, le marquage, l'accès aux données sur le trafic et les recommandations douanières relatives à la libre circulation des terminaux GMPCS se sont révélés très efficaces.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_